



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°48

Publié le 18 août 2020



DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL.....3

Pôle de l'Appui Territorial - Mission Contentieux des Politiques Publiques.....3

- Arrêté préfectoral n°2020-10-SUP en date du 18 août 2020 organisant la suppléance de Monsieur Fabien SUDRY, Préfet du Pas-de-Calais pour la période du samedi 22 août 2020, 08 h 00 au dimanche 23 août 2020, 12 h 00.....3

Pôle de l'Appui Territorial - Mission Animation des Politiques Interministérielles.....5

- Décision prise le 4 août 2020 par la Commission Départementale d'Aménagement Cinématographique (CDACi) du Pas-de-Calais, autorisant l'extension de 5 salles, représentant 670 places, de l'établissement cinématographique à l'enseigne "MEGARAMA" situé au 48, Grand Place à Arras (62000). Cette décision sera affichée pendant un délai d'un mois à la porte de la Mairie d'Arras.....5



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial**

Mission de la Coordination des Contentieux
des Politiques Publiques

Arras, le **18 AOUT 2020**

N°2020-10-SUP

**Arrêté préfectoral organisant la suppléance de Monsieur Fabien SUDRY
Préfet du Pas-de-Calais**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de M.Fabien SUDRY en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu le décret du 22 août 2017 portant nomination de M. Michel TOURNAIRE, sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet de Calais (classe fonctionnelle II) ;

Vu la circulaire du Ministre de l'intérieur n°INTA0500075C du 24 août 2005, relative à la suppléance des fonctions préfectorales ;

Considérant l'absence simultanée de M. Fabien SUDRY, Préfet du Pas-de-Calais et de M. Alain CASTANIER, Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais, pour la période du samedi 22 août 2020, 08 h 00 au dimanche 23 août 2020, 12 h 00 ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de l'autorité de l'État, en cas d'absence momentanée du préfet du Pas-de-Calais, dans le département ;

Sur proposition du sous-préfet de Calais ;



Arrête

Article 1^{er} : M. Michel TOURNAIRE , sous-préfet de Calais est désigné pour exercer la suppléance du préfet du Pas-de-Calais, pour la période du samedi 22 août 2020, 08 h 00 au dimanche 23 août 2020, 12 h 00 ;

Article 2 : Le sous-préfet de Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

le Préfet

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Fabien SUDRY', is written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat cursive.

Fabien SUDRY



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE
L'APPUI TERRITORIAL**

Pôle d'Appui Territorial / Mission Animation des Politiques
Interministérielles
Affaire suivie par : Hervé LEMAIRE
03 21 21 22 15
herve.lemaire@pas-de-calais.gouv.fr

Arras, le 4 août 2020

**DÉCISION DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT
CINÉMATOGRAPHIQUE**

Extension de l'établissement cinématographique à l'enseigne « MEGARAMA » situé à Arras

La commission départementale d'aménagement cinématographique (cdaci) du Pas-de-Calais

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du mardi 4 août 2020 prises sous la présidence de Monsieur Franck BOULANJON, le Secrétaire Général Adjoint en charge de la Cohésion Sociale à la Préfecture du Pas-de-Calais, le Préfet étant absent ;

VU le code du cinéma et de l'image animée, et notamment les articles L. 212-1 et suivants ainsi que les articles R. 212-4 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'ordonnance n° 2009-901 du 24 juillet 2009 relative à la partie législative du code du cinéma et de l'image animée ;

VU la loi n° 2014-626 du 18 janvier 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

VU le décret n° 2015-268 du 10 mars 2015 modifiant la partie réglementaire du code du cinéma et de l'image animée et relatif à l'aménagement cinématographique ;

.../...



VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2020 portant constitution de la commission départementale d'aménagement cinématographique du Pas-de-Calais ;

VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2020 constituant la composition de la commission départementale d'aménagement cinématographique du Pas-de-Calais pour l'examen de la demande ci-après détaillée ;

VU la demande enregistrée le 1^{er} juillet 2020 par les services de la Préfecture du Pas-de-Calais, déposée par la Société Anonyme LECA sise 48, Grand Place à Arras (62000), en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à l'extension de 5 salles, représentant 670 places, de l'établissement cinématographique à l'enseigne « MEGARAMA » situé au 48, Grand Place à Arras ;

CONSIDÉRANT que l'établissement cinématographique à l'enseigne « MEGARAMA » d'Arras disposera, après la réalisation de l'extension sollicitée, de 1349 places réparties dans 11 salles, contre actuellement 679 places réparties dans 6 salles ;

CONSIDÉRANT que la Société Anonyme LECA agit en sa qualité d'exploitante, actuelle et future, de l'établissement cinématographique concerné par l'extension ;

VU le dossier présenté à l'appui de la demande ;

VU le rapport d'instruction de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Hauts-de-France ;

VU l'avis des services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais ;

Après qu'en ont délibéré les membres de la commission ;

Assistés de :

- Monsieur Cyril CORNET, représentant Madame la Directrice Régionale des Affaires Culturelles Hauts-de-France par intérim ;

- Madame Catherine PERRET et Monsieur Hervé LEMAIRE, de la Mission Animation des Politiques Interministérielles chargée du secrétariat de la cdac, à la Préfecture du Pas-de-Calais ;

CONSIDÉRANT que l'extension sollicitée permettra de proposer un équipement de dernière génération ;

CONSIDÉRANT que le projet se traduira par une rénovation du cinéma ;

CONSIDÉRANT que le projet permettra de renforcer l'offre cinématographique, notamment de type généraliste et art et essai ;

CONSIDÉRANT que le projet apparaît nécessaire pour l'animation culturelle et l'attractivité d'Arras et de son agglomération ;

CONSIDÉRANT que le projet répond pleinement aux objectifs du programme Action Coeur de Ville mené à Arras ;

CONSIDÉRANT que le projet est compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Arrageois (SCOTA) et répond au Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) en termes de développement et de déploiement du rayonnement culturel et touristique ;

CONSIDÉRANT que le pétitionnaire s'est engagé à retravailler la partie architecturale de son projet, en lien avec l'architecte conseil de la Ville d'Arras et l'Architecte des Bâtiments de France ;

A décidé :

d'accorder l'autorisation sollicitée, à l'unanimité, par 8 voix pour.

Ont voté pour l'autorisation du projet :

- Monsieur Claude FERET, Adjoint au Maire, représentant Monsieur le Maire d'Arras ;

- Monsieur Jean-Paul LEBLANC, Maire d'Achicourt ;

- Monsieur Laurent DUPORGE, Maire de Liévin ;

- Monsieur Jean-Claude LEVIS, Vice-Président, représentant Monsieur le Président du Syndicat pour la Cohérence des Orientations Territoriales de l'Arrageois (SCOTA) ;

- Madame Maryse CAUWET, Conseillère Départementale, représentant Monsieur le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais ;

- Madame Nicole DELAUNAY, Personnalité Qualifiée en matière de Distribution et d'Exploitation Cinématographique ;

- Monsieur Philippe DRUON, Personnalité Qualifiée en matière de Développement Durable ;

- Monsieur Nicolas LEBRUN, Personnalité Qualifiée en matière d'Aménagement du Territoire.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT CINÉMATOGRAPHIQUE



Franck BOULANJON

Voies et délais de recours

La présente décision de la commission départementale d'aménagement cinématographique (cdaci) est susceptible de recours.

Ce recours doit être exercé, préalablement à tout recours contentieux, devant la commission nationale d'aménagement cinématographique (cnaci) dans le délai d'un mois à compter, selon le cas, de la date de réunion de la commission, de la notification de la décision ou de la plus tardive des mesures de publicité prévues aux articles R. 212-7-18 et R. 212-7-19 du code du cinéma et de l'image animée.

L'article R. 212-7-24 du code du cinéma et de l'image animée précise le début du délai de recours, selon les personnes mentionnées dans ledit article et l'article L. 212-10-3 du code du cinéma et de l'image animée. Les modalités d'exercice du recours sont définies aux articles R. 212-7-21 et suivants dudit code.

Le recours est également ouvert au médiateur du cinéma.

La présente décision sera affichée pendant un délai d'un mois à la porte de la Mairie d'Arras.